Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
073-267310092-20261117-2026_11_17_[illegible]
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/11/2026
Publication : 20/11/2026

Arlysère
CIAS - L'Action Sociale
à votre service

Extrait du registre des délibérations
CONSEIL D'ADMINISTRATION
Mardi 17 novembre 2026

Albertville, Allondaz, Beaufort, Bonvillard, Césarches, Cevins, Cléry, Cohennoz, Crest-Voland, Esserts-Blay, Flumet, Frontenex, Gilly-sur-Isère, Grésy-sur-Isère, Grignon, Hauteluce Les Saisies
La Bâthie, La Giettaz, Marthod, Mercury, Montailleur, Monthion, Notre-Dame-de-Bellecombe, Notre-Dame-des-Millières, Pallud, Plancherine, Queige, Rognaix, Sainte-Hélène-sur-Isère
Saint-Nicolas-la-Chapelle, Saint-Paul-sur-Isère, Saint-Vital, Thénésol, Tournon, Tours-en-Savoie, Ugine, Venthon, Verrens-Arvey, Villard-sur-Doron

Le Conseil d'Administration du Centre intercommunal d'Action Sociale Arlysère, légalement convoqué le 10 novembre 2026, s'est réuni le Mardi 17 novembre 2026 à 18h00, à la salle de réunion de L'Arpège à Albertville, sous la présidence de Frédéric BURNIER FRAMBORET, Président.

Nombre de membres en exercice : 31 / Quorum : 16
Nombre d'administrateurs présents : 16
Nombre d'administrateurs représentés : 4

Administrateurs présents :

Sandrine	BERTHET
Lina	BLANC
Philippe	BRANCHE
Frédéric	BURNIER FRAMBORET
Irène	CHAPUY
Claude	DURAY
Carole	FONTAINE
Gérard	GIULIANI
Patrick	LATOUR
Evelyne	MARECHAL
Elodie	MOREL
Virginie	NAIRE
Sandrine	POIGNET
Maguy	RUFFIER
Virginie	VERNAZ
Pascale	VOUTIER REPELLIN

Administrateurs représentés :

Guillaume BEDHET	Ayant donné pouvoir à Carole FONTAINE
Lucie BLANC	Ayant donné pouvoir à Lina BLANC
Fatiha BRIKOUI AMAL	Ayant donné pouvoir à Frédéric BURNIER FRAMBORET
André THOUVENOT	Ayant donné pouvoir à Pascale VOUTIER REPELLIN

Sophie GHIRON, Directrice du CIAS, est la Secrétaire de séance.

Objet : Ressources Humaines – Recrutement d'agents contractuels pour des besoins liés à des accroissements temporaires et saisonniers d'activité

Rapporteur : Philippe BRANCHE

Vu le Code général de la Fonction publique, notamment son article L.332-23-1°,
Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 2 novembre 2026,

Considérant la nécessité de recruter des agents pour faire face à des accroissements temporaires et saisonniers d'activité. Ces recrutements peuvent être effectués par contrat à durée déterminée de douze mois maximum, renouvellements compris, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs pour un accroissement temporaire d'activité et de 6 mois maximum sur une période de 12 mois consécutifs pour un accroissement saisonnier d'activité,

Considérant qu'il est nécessaire de régulariser la situation administrative des agents recrutés sur des contrats temporaires et saisonniers d'activité,

Les besoins du service amènent la collectivité à créer des emplois non permanents, pourvus directement par des agents contractuels pour faire face à l'accroissement temporaire d'activité :

Libellé cadre d'emploi/grade	Service	Nbre postes	Temps de travail	Date début contrat	Date fin contrat	Catégorie	IM mini	IM maxi
Cadre d'emplois des Aides-soignantes	EHPAD ARLYSERE	2	35h	01/01/2027	31/01/2027	B	373	560
Cadre d'emplois des Infirmière	EHPAD ARLYSERE	1	28h	01/01/2027	29/03/2027	A	395	727
Cadre d'emplois des Agents sociaux	EHPAD ARLYSERE	2	35h	01/01/2027	31/05/2027	C	C	366

À la suite d'une régularisation, les besoins du service amènent à supprimer à compter du 1er janvier 2027 les postes suivants créés au titre de l'accroissement saisonnier d'activité :

Libellé cadre d'emploi/grade	Service	Nbre postes	Temps de travail	Date début contrat	Date fin contrat	Catégorie	IM minimum	IM maximum
Cadre d'emplois des Animateurs	Enfance Jeunesse	1	35h	01/01/2027	31/12/2027	B	373	592
Cadre d'emplois des Adjoints d'animation	Enfance Jeunesse	1	35h	01/01/2027	31/12/2027	C	366	478
Cadre d'emplois des Agents sociaux	Petite enfance	1	35h	01/01/2027	31/12/2027	C	366	478
Cadre d'emplois des Auxiliaires de puériculture	Petite enfance	1	35h	01/01/2027	31/12/2027	B	373	560

Ces agents contractuels assurent leurs fonctions à temps complet ou à temps non complet.
Dans la mesure où l'emploi non permanent créé dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité n'existe pas à titre permanent, le traitement est calculé par référence à l'indice majoré minimum dans la limite de l'indice terminal du grade de recrutement, en fonction de l'expérience et des compétences des agents recrutés.

Le régime indemnitaire est versé dans les conditions prévues par la délibération n°67 du 17 juin 2026.
Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ***valide les recrutements conformément à l'article L.332-23 du Code général de la Fonction publique d'agents contractuels pour des besoins temporaires liés :***
  - ***à un accroissement temporaire d'activité,***
- ***supprime à compter du 1er janvier 2027 les postes mentionnées ci-dessus créés au titre de l'accroissement saisonnier d'activité ;***
- ***charge M. le Président, ou à défaut son représentant, de :***
  - ***constater les besoins liés à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité,***
  - ***déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des agents contractuels recrutés selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil,***
  - ***procéder aux recrutements,***
- ***autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer les contrats nécessaires ;***
- ***précise que ces agents contractuels seront rémunérés selon les dispositions prévues par les deux premiers alinéas de l'article 20 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 :***
  - ***le traitement indiciaire, et éventuellement le supplément familial de traitement, afférents aux emplois auxquels ils sont nommés,***
  - ***le régime indemnitaire dans les conditions fixées par la délibération n°67 du 17 juin 2026 pour les agents non titulaires,***
- ***prévoit les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents ;***
- ***impute les dépenses correspondantes au chapitre 012.***

La secrétaire de séance
Sophie GHIRON

Extrait certifié conforme et exécutoire
Le Président
Frédéric BURNIER FRAMBORET

CIAS ARLYSERE